

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 février 2018 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré 45 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

31-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 8 c) Approbation du protocole d'entente avec la Commission de la Capitale Nationale (CCN) pour l'aménagement des bandes cyclables sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere
- 9 e) Demande d'appui pour le club d'hockey sur gazon Chelsea Phoenix

Retirer :

- 6.1 i) Autorisation pour des services professionnels supplémentaires pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et du pavage des accotements de la Route 105

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

31-18 (suite)

Le conseiller Simon Joubarne demande le huis clos pour discuter d'items à l'ordre du jour et demande le vote :

POUR :

- Pierre Guénard
- Simon Joubarne

CONTRE :

- Robin McNeill
- Kay Kerman
- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc

LE HUIS CLOS EST REJETÉ

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote sur l'ordre du jour avec les modifications proposées :

POUR :

- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Robin McNeill
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

32-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire et de la session ordinaire du 9 janvier 2018 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33-18

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 845 479 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 845 479 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot en bordure du chemin Scott, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de douze (12) lots à bâtir et de deux (2) chemins municipaux, et ce, tels que démontrés sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé par les Services exp inc., dossier numéro GAT-00238983-AO, 7 juin 2017, révision 12;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 décembre 2017, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant des conditions énumérées ci-dessous;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

33-18 (suite)

ATTENDU QUE les frais pour la contribution de dix pourcent (10 %) par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ont déjà été payés dans le cadre d'une opération cadastrale antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution,

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve Le plan d'avant-projet de lotissement préparé par les Services exp inc., dossier numéro GAT-00238983-AO, 7 juin 2017, révision 12, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le propriétaire cède en faveur de la Municipalité une servitude de droit de passage au bout du cul-de-sac de gauche, et ce, dans le but d'accorder à la Municipalité la possibilité de prolonger le chemin municipal à l'avenir, si nécessaire;
- QUE tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2018, le conseiller Simon Joubarne a proposé un amendement pour retirer les conditions et a demandé le vote. La résolution 21-18 a été adoptée.

La Mairesse Caryl Green a apposé son droit de veto à ladite résolution le 10 janvier 2018.

En conséquence, la Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Pierre Guénard

CONTRE :

- Greg McGuire
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Robin McNeill

REJETÉE À LA MAJORITÉ

34-18

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 845 479 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 845 479 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot en bordure du chemin Scott, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de douze (12) lots à bâtir et de deux (2) chemins municipaux, et ce, tels que démontrés sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé par les Services exp inc., dossier numéro GAT-00238983-AO, 7 juin 2017, révision 12;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

34-18 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 décembre 2017, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant des conditions énumérées ci-dessous;

ATTENDU QUE les frais pour la contribution de dix pourcent (10 %) par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ont déjà été payés dans le cadre d'une opération cadastrale antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve Le plan d'avant-projet de lotissement préparé par les Services exp inc., dossier numéro GAT-00238983-AO, 7 juin 2017, révision 12, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UN lot d'une emprise suffisante pour accommoder un chemin municipal soit cédé à la Municipalité au bout du cul-de-sac de gauche, et ce, dans le but d'accorder la possibilité de prolonger le chemin municipal à l'avenir;
- QUE tous les frais encourus pour la création de ce lot soient à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Robin McNeill demande le vote :

POUR :

- Greg McGuire
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Robin McNeill

CONTRE :

- Pierre Guénard

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 21 DÉCEMBRE 2017 AU 19 JANVIER 2018 AU MONTANT DE 306 158,90 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 DÉCEMBRE 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

DÉPÔT DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉALISÉES PAR WSP POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE

35-18

PROCÉDURES JUDICIAIRES - MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE – BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – RÈGLEMENT NUMÉRO 930-15

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et infrastructures a adopté le Règlement numéro 930-15 sur les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea le 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE l'officier responsable du Service de l'urbanisme et du développement durable a fait parvenir un avis écrit le 16 septembre 2016 à tous les résidents du Centre-Village les informant que le système était maintenant en opération et qu'ils avaient un (1) an, soit jusqu'au 19 septembre 2017, pour obtenir un permis pour brancher leurs propriétés au réseau d'aqueduc et d'égouts, et ce, selon l'article 9 du Règlement numéro 930-15;

ATTENDU QUE certaines propriétés ne sont toujours pas branchées et qu'aucune demande de permis n'a été déposée de leur part;

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer du respect de la réglementation et doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7, et ce, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale pour les propriétés qui ne se sont pas branchées et de se conformer au Règlement numéro 930-15, incluant les secteurs Farm Point et Centre-Village.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1056-18 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

Le conseiller Robin McNeill donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1056-18 concernant l'établissement du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire » sera présenté pour adoption.

Robin McNeill

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1056-18 -
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

Le conseiller Robin McNeill présente le projet de Règlement numéro 1056-18 concernant l'établissement du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire.

Le but de règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire.

36-18

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE BENNE BASCULANTE ET
MULTIUSAGE POUR LE CAMION NUMÉRO 131**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, le remplacement du camion numéro 100 avec équipements de déneigement a été approuvé;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 212-17, le conseil a octroyé un contrat pour l'achat du nouveau camion numéro 131 et des équipements de déneigement au concessionnaire Carle Ford inc.;

ATTENDU QUE l'appel d'offres n'incluait pas la fourniture d'une benne basculante et multiusage et que celle-ci est nécessaire pour l'utilisation annuelle du camion;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat de cette benne;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Distribution et Services RG inc.	7 703,33 \$
9158-0720 Québec inc. (Champagne et Frère)	12 014,89 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Distribution et Services RG inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat de la benne basculante et multiusage sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1009-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'achat d'une benne basculante et multiusage au montant de 7 703,33 \$, incluant les taxes, à la compagnie Distribution et Services RG inc.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

36-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport) règlement d'emprunt numéro 1009-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-18

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES CHEMINS ET L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE SUR LES CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET KINGSMERE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 170-17 adoptée le 5 juin 2017, le conseil a octroyé un contrat à la firme d'ingénierie WSP Canada inc. au montant de 138 136,71 \$, incluant les taxes, pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, la réfection des chemins de la Mine, Notch et Kingsmere a été ajoutée à la construction du réseau cyclable;

ATTENDU QU'EN décembre 2017, la Municipalité a mis fin au contrat de WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un nouvel appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 janvier 2018 :

SOUSSIONNAIRES
CIMA + s.e.n.c.
Quadrivium conseil inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

37-18 (suite)

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux soumission(s) se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
CIMA + s.e.n.c.	7,80	177 027,01 \$
Quadrivium conseil inc.	5,02	256 969,13 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par CIMA + s.e.n.c est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere seront financés par les règlements d'emprunt n° 956-16 et 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere au montant de 177 027,01 \$, incluant les taxes, à CIMA + s.e.n.c., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1051-18 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières sécurité (20 ans)) et 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlements d'emprunt numéro 956-16, 995-16 et 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38-18

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE QUATRE (4) IMPRIMANTES

ATTENDU QUE les contrats d'entretien et de location des imprimantes du Service des finances, de la bibliothèque, de la caserne numéro 1 et du garage municipal sont à échéance et que nous devons en obtenir de nouveaux;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour le contrat d'entretien et de location avec option d'achat pour une période de cinq (5) ans pour ces imprimantes;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

38-18 (suite)

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues :

SOUMISSIONNAIRES	Coût entretien annuel 2018 (taxes incluses)	Coût location annuel 2018 (taxes incluses)	TOTAL ANNUEL 2018 (taxes incluses)
6047050 Canada inc. (Commtech Informatique)	5 656,77 \$	3 529,13 \$	9 185,90 \$
Microrama Informatique inc.	6 182,21 \$	3 868,90 \$	10 051,11 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel d'entretien et de location pour 2018, puisque les contrats d'entretien seront indexés annuellement pour les quatre années suivantes;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6047050 Canada inc. (Commtech Informatique) est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil octroie le contrat d'entretien et de location avec option d'achat pour une période de cinq (5) ans pour les quatre (4) imprimantes, au montant annuel pour 2018 de 9 185,90 \$, incluant les taxes, à 6047050 Canada inc. (Commtech Informatique).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Département	Contrat entretien	Contrat location
Finances	02-130-00-527	02-130-00-517
Caserne no. 1	02-220-00-527	02-220-00-517
Garage municipal ½	02-320-00-527	02-320-00-517
Garage municipal ½	02-330-00-527	02-330-00-517
Bibliothèque	02-702-30-527	02-702-30-517

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-18

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES (AVENANTS 11, 15, 32, 33, 34, D-2 RÉV.1 ET CRÉDIT) AU CONSORTIUM BPR-INFRASTRUCTURE/DESSAU POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 238-11, le conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 578 739,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

39-18 (suite)

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 943 690,11 \$, avant taxes, a été autorisé pour des honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels supplémentaires sont demandés par le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau pour les mandats suivants :

Description		Honoraires
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NON PRÉVUS		
Avenant 11	Révision de la conception du poste de pompage Mill	5 600,00 \$
Avenant 15	Modification du plan du site des usines et ajout d'un ouvrage de contrôle des eaux de surface proposé et accepté par le MDDELCC	8 400,00 \$
Avenant 32	Préparation du chapitre 2 « Description des ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées », tel qu'exigé par le MAMOT	10 600,00 \$
Avenant 33	Supplément pour les plans tels que construits des usines	16 950,00 \$
Avenant 34	Mise à jour des plans d'ensemble des réseaux d'eau et d'égouts	3 500,00 \$
D-2 rév. 1	Honoraires de surveillance réservoir et poste de surpression (Demande annulée 30 308,00 \$)	0,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		45 050,00 \$
TPS (5 %)		2 252,50 \$
TVQ (9,975 %)		4 493,74 \$
TOTAL		51 796,24 \$

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a soumis un prix de 51 796,24 \$, incluant les taxes, pour les honoraires supplémentaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a également conclu une entente avec le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau et un montant de 52 765,10 \$, incluant les taxes, sera réclamé au Consortium dans le cadre du projet d'infrastructure Centre-Village;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande les honoraires supplémentaires ainsi que le crédit à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise les honoraires supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 51 796,24 \$, incluant les taxes, pour les avenants numéro 11, 15, 32, 33, 34 et D-2 rév. 1 ainsi qu'un crédit à venir au montant de 52 765,10 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

39-18 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris et crédités à même les postes budgétaires :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-18

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-36) POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1 (REMARQUAGE DES LIGNES DE RIVE)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 308-14, le conseil a octroyé un contrat à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 336 944,61 \$, incluant les taxes, pour la construction de conduites pour le Lot 1;

ATTENDU QUE la directive de changement DC-36 n'a pas été approuvée par le conseil et consistait à des travaux de correction de marquage des lignes de rives sur la Route 105 et le chemin Old Chelsea, suite à l'ajout de la piste cyclable;

ATTENDU QUE le coût de cette modification est le suivant:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-36	Remarquage des lignes de rives sur la Route 105 et le chemin Old Chelsea	1 763,61 \$	Global	1 763,61 \$
Sous-total travaux non prévus				1 763,61 \$
TPS (5 %)				88,18 \$
TVQ (9,975 %)				175,92 \$
TOTAL				2 027,71 \$

ATTENDU QU'Outabec Construction (1991) Enr. a soumis un prix de 2 027,71 \$, incluant les taxes, pour cette modification;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Outabec Construction (1991) Enr. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 2 027,71 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement numéro 36.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

40-18 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-18

ANNULATION DU SOLDE DU MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE OCTROYÉ À WSP CANADA INC. POUR LE PROJET DE DÉMANTÈLEMENT DES RAILS ET DES DORMANTS

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 247-17, le conseil a octroyé un contrat à la firme d'ingénierie WSP Canada inc. au montant de 22 535,10 \$, incluant les taxes, pour un mandat d'assistance technique pour le projet de démantèlement des rails et des dormants;

ATTENDU QU'À ce jour un montant de 2 258,28 \$, incluant les taxes, a été facturé à la Municipalité pour ce mandat;

ATTENDU QUE le mandat est terminé et que le solde du contrat au montant de 20 276,82 \$, incluant les taxes, doit être annulé;

ATTENDU QUE ce mandat était financé par le fonds de roulement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour le solde des sommes engagées qui ne sera pas utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'annulation du solde du mandat d'assistance technique octroyé à WSP Canada inc. pour le projet de démantèlement des rails et des dormants au montant de 20 276,82 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 18 515,43 \$ et le transfert du solde engagé de 18 515,43 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 (Fonds de roulement engagé) au poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

42-18

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2018 (ABROGE ET REMPLACE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 02-18)**

ATTENDU QUE la tarification des bacs de compostage doit être ajoutée aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robin McNeill appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 soient adoptées comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	Budget 2018
	\$
Revenus	
Taxes	12 684 699
Compensation tenant lieu de taxes	1 184 092
Transferts	533 651
Services rendus	1 303 500
Imposition de droits	1 246 800
Amendes et pénalités	81 050
Intérêts	232 000
Autres revenus	59 825
	<u>17 325 617</u>
Charges	
Administration générale	(2 218 090)
Sécurité publique	(3 269 695)
Transport	(4 986 504)
Hygiène du milieu	(2 335 519)
Santé et bien-être	(43 192)
Aménagement, urbanisme et développement	(871 561)
Loisirs et culture	(2 637 281)
Frais de financement	(1 150 882)
	<u>(17 512 724)</u>
Conciliation à des fins fiscales	
Amortissement	2 693 858
Produit de cession	10 000
Remboursement ou produit de cession	3 000
Placement – réduction de valeur	3 500
Financement à long terme des activités de fonctionnement	160 000
Remboursement de la dette à long terme	(2 795 587)
Affectation – activités d'investissement	(240 473)
Affectation – excédent de fonctionnement non affecté	228 000
Affectation – excédent de fonctionnement affecté	316 252
Affectation – Réserves financières et fonds réservés	(193 730)
Affectation – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	2 287
	<u>187 107</u>
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales	<u>-----</u>

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

42-18 (suite)

	Budget 2018
	\$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations	
Administration générale	73 245
Sécurité publique	22 000
Transport	7 730 780
Hygiène du milieu	0
Loisirs et culture	150 000
	7 976 025
Revenus, financement et affectations	
Transferts	2 477 480
Autres revenus parcs et terrains de jeux	35 000
Financement à long terme	4 983 327
Affectation activités de fonctionnement	240 473
Affectation fonds de roulement	239 745
Affectation surplus fonctionnement non affecté	0
	7 976 025
Excédent d'investissement	-----

TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Que les taux de taxes foncières pour l'exercice 2018 soient établis selon les données suivantes :

- Taxe foncière générale 0,3232 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale - Service de la dette 0,1775 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Barrage Hollow Glen (dette) 0,0060 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Centre-Village (dette à l'ensemble) 0,0089 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Centre-Village (fonctionnement à l'ensemble) 0,0025 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière - MRC des Collines 0,0686 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière - MRC des Collines (Service de police) 0,1458 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière – TransCollines 0,0088 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble non résidentiel 0,3061 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble industriel 0,3061 \$/100 \$ d'évaluation

Que le total pour chaque taux de taxes foncières par catégorie d'immeubles pour l'exercice 2018 soit donc établi ainsi :

- 0,7413 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle
- 1,0474 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels
- 0,7413 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- 0,7413 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- 1,0474 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

42-18 (suite)

TARIFICATIONS

Que l'imposition devra inclure les tarifications suivantes pour l'exercice 2018 :

- 141,50 \$ par fosse pour vidange des fosses septiques (Règlement numéro 1050-18)
- 20,00 \$ par station de pompage pour vidange des fosses septiques (Règlement numéro 1050-18)
- 110,00 \$ par échantillonnage pour vidange des fosses septiques de type tertiaire (Règlement numéro 768-10)
- 43,93 \$ par bac de compostage de 120 litres
- 91,93 \$ par bac de compostage de 360 litres
- 25,00 \$ par licence de chiens

TARIFICATIONS SECTORIELLES

Que l'imposition devra inclure les tarifications sectorielles suivantes pour l'exercice 2018 :

- 322,92 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour le réseau des eaux usées secteur chemin Mill (Règlements numéro 589-03 et 1041-17)
- 909,60 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour le réseau des eaux usées secteur Farm Point (Règlements numéro 721-08, 1039-17, 699-07 et 1040-17)
- 497,25 \$ par unité pour dépenses de fonctionnement du réseau des eaux usées secteur Farm Point (Règlements numéro 846-12 et 1055-18)
- 350,88 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour pavage chemins Patrick, Wright et Vallée (Règlement numéro 694-07)
- 36,91 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées secteur Centre-Village, secteur construit (Règlements numéro 700-07 et 1036-17)
- 20,56 \$ par unité (secteur construit) et 10,39 \$ par unité (secteur non-construit) pour remboursement du service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées secteur Centre-Village, secteurs construit et non-construit (Règlements numéro 780-11 et 1037-17)
- 26,17 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau d'eau potable secteur Centre-Village, secteur non-construit (Règlements numéro 781-11 et 1038-17)
- 243,80 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour le réseau des eaux usées secteur Centre-Village, secteur construit (Règlements numéro 823-12 et 1032-17)
- 219,50 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour le réseau des eaux usées secteur Centre-Village, secteur non-construit (Règlements numéro 824-12 et 1033-17)
- 293,87 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour le réseau d'eau potable secteur Centre-Village, secteur non-construit (Règlements numéro 825-12 et 1034-17)
- 290,64 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour le réseau d'eau potable secteur Centre-Village, secteur construit (Règlements numéro 835-12 et 1035-17)

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

42-18 (suite)

- 205,00 \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé) pour dépenses de fonctionnement du réseau des eaux usées secteurs Centre-Village et Mill (Règlement numéro 1047-18)
- 225,00 \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé) pour dépenses de fonctionnement du réseau d'eau potable secteurs Centre-Village et Mill (Règlement numéro 1047-18)
- 90,00 \$ par unité (terrain vacant des secteurs construit et non-construit et des projets en développement et deuxième branchement) pour dépenses de fonctionnement du réseau des eaux usées secteurs Centre-Village et Mill (Règlement numéro 1047-18)
- 110,00 \$ par unité (terrain vacant des secteurs construit et non-construit et des projets en développement et deuxième branchement) pour dépenses de fonctionnement du réseau d'eau potable secteurs Centre-Village et Mill (Règlement numéro 1047-18)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 02-18 adoptée le 9 janvier 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE « PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV » POUR DIVERS TRAVAUX SUR L'ANCIENNE VOIE FERRÉE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE pour donner suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de drainage et de stabilisation sur l'ancienne voie ferrée ont été approuvés;

ATTENDU QUE ces travaux sont indispensables pour l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'ancienne voie ferrée;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec offre actuellement du financement pour les projets qui visent l'aménagement de sentiers pour la pratique d'activités de plein air à travers le « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV »;

ATTENDU QUE les travaux admissibles doivent être réalisés au plus tard deux (2) ans après la date d'autorisation finale dudit financement et que l'aménagement du sentier communautaire doit absolument être complété dans ces délais afin d'obtenir le financement du Gouvernement du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

43-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'autoriser la Municipalité de Chelsea à procéder à une demande de subvention pour les travaux de drainage et de stabilisation de l'ancienne voie ferrée ainsi que les travaux d'aménagement du sentier communautaire à travers le « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Chelsea approuve l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'ancienne voie ferrée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea peut demander une subvention pour le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE cette aide financière est sujette à certaines conditions de base énumérées dans le formulaire de demande de subvention;

ATTENDU QUE les chemins de la Mine, Notch, Kingsmere, Blackburn, Boisé et Larrimac pourraient bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU QUE des travaux de rechargement sont prévus cette année pour les chemins Blackburn, Boisé et Larrimac, et des travaux de réfection pour les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil désire soumettre le projet de rechargement des chemins Blackburn, Boisé et Larrimac et le projet de réfection des chemins de la Mine, Notch et Kingsmere au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire cette demande d'aide financière au montant de 50 000,00 \$ à Madame Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau, Ministre de la Justice et Ministre responsable de la région de l'Outaouais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

45-18

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de respecter le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 167-15, la Municipalité a présenté la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 299-15, la Municipalité a modifié la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018 pour augmenter la contribution pour la Route 105;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin de la Rivière ont été repoussés en 2019 et que la réfection du chemin de la Mine est prévue pour cette année;

ATTENDU QUE l'étude de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées prévue au montant de 25 000,00 \$ n'a coûté que 9 113,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter des modifications à la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018 afin de transférer la contribution gouvernementale pour le chemin de la Rivière et l'économie de l'étude de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au chemin de la Mine, selon l'annexe jointe aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil approuve la deuxième modification de la programmation de la TECQ 2014-2018.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

46-18

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (TRANSCOLLINES) BUDGET 2018 APPROBATION D'UNE MISE À JOUR

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) a adopté son budget 2018, par le biais de la résolution R17-64;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a approuvé ledit budget le 28 novembre 2017 par la résolution 352-17;

ATTENDU QU'UNE mise à jour budgétaire a été adoptée par la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) le 24 janvier 2018 par la résolution R18-11;

ATTENDU QU'IL est demandé aux municipalités concernées d'approuver ladite mise à jour;

ATTENDU QUE la quote-part 2018 de la Municipalité n'est pas affectée par la mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu d'approuver la mise à jour budgétaire 2018 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) telle qu'adoptée par son conseil d'administration.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-18

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ – REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF- MAURICIE ET LAURENTIDES-OUTAOUAIS 2019 À 2023

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Chelsea et le conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

ATTENDU QUE Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

47-18 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu :

- QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit 2019 à 2023;
- QUE la Municipalité de Chelsea mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité de Chelsea durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de Chelsea joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.
- QUE sujet à la loi, la Municipalité de Chelsea accepte qu'une municipalité ou organisme qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité ou l'organisme souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence; et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'informer l'UMQ que la Municipalité de Chelsea désire obtenir les coûts reliés à une couverture d'assurance pour soins de la vue ainsi que pour une assurance invalidité court terme pour ses employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

48-18

PARTICIPATION AU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES (2013-2020) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE le Cadre de prévention des sinistres du Gouvernement du Québec a pour but de permettre la réalisation de travaux afin de réduire le risque de mouvement de sol dans les zones de contraintes;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a informé la Municipalité de Chelsea d'un secteur à risques situé au sud du chemin Old Chelsea, plus particulièrement le long du Ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE les représentants de la Municipalité de Chelsea ont été sensibilisés à cette situation lors d'un atelier de travail sur les zones de mouvement de masse;

ATTENDU QUE les estimations préliminaires évaluent les travaux à 5 400 000,00 \$ millions de dollars;

ATTENDU QUE la subvention pourrait atteindre environ 4 023 675,00 \$ millions de dollars;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a inscrit à son plan triennal d'immobilisations pour 2019 un budget de 1 376 325,00 représentant sa quote-part du coût des travaux;

ATTENDU QUE le montant de la subvention viendra réduire le montant total des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite profiter de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de demander au ministère de la Sécurité publique du Québec d'adhérer au Cadre de prévention des sinistres (2013-2020) pour des travaux préventifs de stabilisation pour un secteur à risques situé au sud du chemin Old Chelsea, plus particulièrement le long du Ruisseau Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou son représentant à remplir tous les formulaires nécessaires à cet effet et à transmettre au ministère de la Sécurité publique la réclamation finale avec les pièces justificatives pour le versement à la Municipalité de Chelsea de la contribution financière lorsque les travaux auront été complétés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

49-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1049-18 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 942-15 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QU'IL y a lieu d'actualiser les termes relatifs à la rémunération des membres du Conseil pour les rendre plus conformes aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1049-18 – Règlement remplaçant le règlement numéro 942-15 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Robin McNeill propose l'amendement suivant au Règlement 1049-18 :

- À l'article 8 intitulé INDEXATION, modifier le 2^{ième} paragraphe pour qu'il se lise comme suit :

« Ladite indexation consiste à multiplier la rémunération de base, la rémunération additionnelle et par voie de conséquence l'allocation de dépenses annuelles par 1.9 %.»

POUR :

- Robin McNeill

CONTRE :

- Greg McGuire
- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Caryl Green

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

La Mairesse Caryl Green demande le vote sur la résolution originale :

POUR :

- Greg McGuire
- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Caryl Green

CONTRE :

- Robin McNeill

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

50-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1051-18 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 722 700,00 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des immobilisations et l'acquisition d'un véhicule, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1051-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 722 700,00 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition d'un véhicule » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-18 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET UN EMPRUNT DE 312 000,00 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement d'honoraires professionnels, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1052-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 312 000,00 \$ nécessaire à la réalisation de plans et devis pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

52-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-18 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QU'IL y a lieu d'uniformiser le calcul des unités attribuées à chaque immeuble;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1055-18 – Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-18

AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS TECHNIQUES DES CITOYENS CONCERNANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE II ET L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 134-17, le conseil a octroyé un contrat à la firme WSP Canada inc. au montant de 114 411,62 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour le sentier communautaire;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 9 485,44 \$, incluant les taxes, a été autorisé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier et un montant de 12 532,28 \$, incluant les taxes, a été autorisé par le conseil pour des honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires, soit une augmentation totale de 19,24 % du contrat initial;

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit des questions techniques de la part des citoyens en ce qui concerne l'évaluation environnementale de site – phase II et l'étude géotechnique pour le sentier communautaire;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de mandater la firme WSP Canada inc. pour un maximum d'honoraires professionnels de 4 599,00 \$, incluant les taxes, afin de répondre adéquatement aux questions des citoyens;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1010-17;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

53-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise des honoraires supplémentaires à la firme WSP Canada inc. afin de répondre aux diverses questions techniques des citoyens concernant l'évaluation environnementale de site – phase II et l'étude géotechnique pour le sentier communautaire pour un montant maximum de 4 599,00 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt n° 1010-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54-18

AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR LA PRÉPARATION ET LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE II ET DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 134-17, le conseil a octroyé un contrat à la firme WSP Canada inc. au montant de 114 411,62 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour le sentier communautaire;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 9 485,44 \$, incluant les taxes, a été autorisé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier et un montant de 17 131,28 \$, incluant les taxes, a été autorisé par le conseil pour des honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires, soit une augmentation totale de 23,26 % du contrat initial;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la firme WSP Canada inc. de préparer et présenter aux citoyens les rapports de l'évaluation environnementale de site – phase II et de l'étude géotechnique pour le sentier communautaire;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de mandater la firme WSP Canada inc. pour un maximum d'honoraires professionnels de 5 173,88 \$, incluant les taxes, pour cette présentation;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1010-17;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise des honoraires supplémentaires à la firme WSP Canada inc. afin de préparer et présenter aux citoyens les rapports de l'évaluation environnementale de site – phase II et de l'étude géotechnique pour le sentier communautaire pour un montant maximum de 5 173,88 \$, incluant les taxes.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

54-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt n° 1010-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55-18

AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES À L'ATELIER URBAIN INC. POUR L'ÉLABORATION ET L'ANIMATION D'UN ATELIER PRÉ CO-DESIGN POUR LES RIVERAINS DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 11-18, le conseil a octroyé un contrat à L'Atelier Urbain inc. au montant de 33 566,95 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels pour l'élaboration et l'animation d'une journée de co-design portant sur l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de la voie ferrée de l'ancien train à vapeur touristique;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun service professionnel supplémentaire n'a été autorisé par le conseil pour ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à L'Atelier Urbain inc. de les conseiller pour la tenue d'une séance de consultation additionnelle;

ATTENDU QUE L'Atelier Urbain inc. a proposé de tenir un atelier pré co-design réservé exclusivement aux riverains du sentier communautaire;

ATTENDU QUE L'Atelier Urbain inc. a soumis un prix au montant de 5 202,62 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration et l'animation de cet atelier;

ATTENDU QUE l'atelier pré co-design sera financé par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise des honoraires supplémentaires à L'Atelier Urbain inc. pour l'élaboration et l'animation d'un atelier pré co-design réservé exclusivement aux riverains du sentier communautaire pour un montant de 5 202,62 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 4 750,68 \$ du poste budgétaire 59-151-10-00 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectation - fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

55-18 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

Le conseiller Greg McGuire propose la modification suivante :

- Enlever aux paragraphes 4 et 7 de la résolution « réservé exclusivement aux » et remplacer par « pour les », et demande le vote :

POUR :

- Greg McGuire
- Kay Kerman
- Robin McNeill
- Caryl Green

CONTRE :

- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

56-18

PERMANENCE DE MONSIEUR JEFFREY ERWIN

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 186-17, le conseil embauchait Monsieur Jeffrey Erwin à titre de Mécanicien-Opérateur;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Jeffrey Erwin, rétroactivement au 19 décembre 2017 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Jeffrey Erwin soit confirmé à titre d'employé permanent comme Mécanicien-Opérateur, et qu'à ce titre, il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la municipalité en date du 19 décembre 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57-18

AJUSTEMENT DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES

ATTENDU QU'IL y a lieu de réviser annuellement la grille salariale des employés cadres et cols blancs non-syndiqués afin de tenir compte de l'indexation des prix à la consommation;

ATTENDU QUE l'indice des prix à consommation pour la région Gatineau / Ottawa entre novembre 2016 et novembre 2017 est de 1.9%;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

57-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil approuve une indexation de 1.9% de la grille salariale du personnel cadre et col blanc non-syndiqué à compter du premier janvier 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 987-16 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-14 – POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La conseillère Kay Kerman donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 987-16 remplaçant le règlement numéro 880-14 – pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » sera présenté pour adoption.

Kay Kerman

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 987-16 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-14 – POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La conseillère Kay Kerman présente le projet de Règlement numéro 987-16 - Règlement remplaçant le règlement numéro 880-14 – pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les règles en matière d'éthique et de déontologie applicables aux élus, révisées après chaque élection, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

58-18

DÉPART DE MEMBRES SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES – MESSIEURS DAVID MAITLAND ET ANTOINE MORIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 926-15 constituant le Comité consultatif des ressources naturelles et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au Conseil municipal sur les décisions relatives aux projets qui ont une incidence sur les terres humides et sur les sujets touchant l'environnement;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

58-18 (suite)

ATTENDU QUE Messieurs David Maitland et Antoine Morin siègent au Comité consultatif des ressources naturelles depuis le 15 avril 2014;

ATTENDU QU'ILS ont présenté, à la fin de l'année 2017, leur décision de se retirer du Comité consultatif des ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil accepte la décision de Messieurs David Maitland et Antoine Morin de quitter leur poste sur le Comité consultatif des ressources naturelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Messieurs David Maitland et Antoine Morin pour leur implication et précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-18

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES – MESSIEURS JONATHAN LAMARRE-RÉGNIÈRE ET CARL SAVIGNAC

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 926-15 constituant le Comité consultatif des ressources naturelles et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au Conseil municipal sur les décisions relatives aux projets qui ont une incidence sur les terres humides et sur les sujets touchant l'environnement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination des nouveaux membres afin de combler deux postes vacants;

ATTENDU QUE Messieurs Jonathan Lamarre-Régnière et Carl Savignac proposent leur candidature;

ATTENDU QUE suite à des entrevues tenues avec les candidats, le comité de sélection estime qu'ils répondent aux critères recherchés pour siéger à titre de membres sur le Comité consultatif des ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que Messieurs Jonathan Lamarre-Régnière et Carl Savignac soient nommés membres du Comité consultatif des ressources naturelles, et ce, pour un terme de deux ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

60-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 158 585 NON-OFFICIEL AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ EN BORDURE DU CHEMIN CECIL – PROJET DU QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE le représentant du projet du Quartier Meredith, propriété située sur le chemin Cecil, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment multi-logements de 8 unités sur le lot 6 158 585 non-officiel au cadastre du Québec, le tout tel que démontré sur le plan d'implantation préparé par la firme Planeo conseil, daté du 17 décembre 2017;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00067 relatif au lot 6 158 585 non-officiel au cadastre du Québec du projet du Quartier Meredith situé en bordure du chemin Cecil, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS DIVERS AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK (UNIFAMILIALES)

ATTENDU QUE le représentant des lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre huit (8) modèles d'habitations unifamiliales isolées, identifiés comme suit : Brigham, Mackenzie, Chamberlin, Ferguson, Heritage, Tamarack, Vivaldi et Preston;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante :

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

61-18 (suite)

- QUE le Canexel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installée sur la façade avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00068, et ce, sur les lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek situé en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en y greffant la condition énumérée ci-haut à respecter.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS DIVERS AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK (JUMELÉES)

ATTENDU QUE le représentant des lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de quatre (4) modèles d'habitations unifamiliales jumelées, identifiés comme suit : Fleming, Gilmour, Hudson et Edey;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le Canexel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installée sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales qui seront sur un terrain de coin et les élévations latérales qui seront sur un passage piétonnier soient traitées avec tous les mêmes matériaux que la façade.

ATTENDU QUE le conseil demande au développeur de revoir le design afin que les façades arrière et latérales soient révisées par l'ajout d'éléments architecturaux pour briser la monotonie, la linéarité des murs et l'apparence « banlieusarde »;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

62-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00069 et ce, sur les lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek situé en bordure du chemin Old Chelsea (habitations unifamiliales jumelées) pour que le développeur puisse revoir le design afin que les façades arrière et latérales soient révisées par l'ajout d'éléments architecturaux pour briser la monotonie, la linéarité des murs et l'apparence « banlieusarde ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 989 802 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 181, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 181, chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement desservie par une entrée charretière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante :

- QUE la seconde entrée charretière soit construite et que les autres aménagements approuvés préalablement par la résolution numéro 291-17 soient réalisés aussitôt que le propriétaire aura obtenu l'approbation du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00070, et ce, sur le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 181, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en y greffant la condition énumérée ci-haut à respecter.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE
MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

La conseillère Kay Kerman donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1048-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » sera présenté pour adoption.

Kay Kerman

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-18
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS
À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

La conseillère Kay Kerman présente le projet de Règlement numéro 1048-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à ajouter les zones RA-251 et RA-259 à la liste des zones où seul s'applique un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires).

64-18

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-18
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS
À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le promoteur du projet du « Ruisseau Chelsea Creek » demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulée « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également aux deux zones résidentielles applicables à ses propriétés, les zones RA-251 et RA-259, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

64-18 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Premier projet de Règlement numéro 1048-18 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET USAGES PRINCIPAUX

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1058-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux bâtiments et usages principaux » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET USAGES PRINCIPAUX

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de Règlement numéro 1058-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux bâtiments et usages principaux.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à retirer la limite de cinq usages principaux dans un bâtiment principal.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

65-18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET USAGES PRINCIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 636-05 stipule que dans les zones où plus d'un groupe d'usages est prévu, il est autorisé un maximum de cinq usages principaux dans un bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette limite de cinq usages par bâtiment principal ne concorde plus avec les objectifs actuels de la municipalité, dont ceux du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Centre-village où la Municipalité encourage la construction de bâtiments à usages mixtes commercial-résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des requêtes de la part des commerçants et des propriétaires d'immeubles commerciaux selon lesquels cette limite de cinq usages par bâtiment principal n'est plus cohérente avec les réalités du marché et des besoins des consommateurs;

ATTENDU QUE le nombre d'usages autorisés par bâtiment est restreint indirectement par plusieurs autres dispositions réglementaires, notamment la grille de spécification applicable par zone, la capacité septique du lot, la superficie de plancher, le coefficient d'emprise au sol ou la hauteur maximale applicable par zone, la quantité d'espaces de stationnements requis par usage et les normes du Code du bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il y a lieu de retirer cette limite de cinq usages principaux par bâtiment principal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Premier projet de Règlement numéro 1058-18 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux bâtiments et usages principaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

66-18

LISTE DE BANQUE DE NOMS DE VOIES DE CIRCULATION POUR LA COMMISSION DE LA TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations de voies de circulation ont pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs visiteurs;

ATTENDU QUE les désignations proposées de voies de circulation ont toutes reçu l'approbation du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea et du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la liste de banque de noms de voies de circulation est jointe à la présente à titre d'« Annexe A » et celle-ci fait partie intégrante de cette résolution;

ATTENDU QUE le conseil désire obtenir les commentaires de la Société Historique de la Vallée de la Gatineau (SHVG) afin d'obtenir des noms plus représentatifs du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'envoyer le tout au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) leur demandant de consulter la SHVQ pour leurs commentaires et suggestions de noms plus représentatifs du milieu.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-18

DEMANDE DE DÉSIGNATION DE TROIS NOMS DE CHEMINS POUR LE PROJET DU QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé par la résolution 367-17 le plan d'avant-projet de lotissement présenté par le promoteur du projet du Quartier Meredith;

ATTENDU QU'IL y a trois chemins à construire auxquels il faut attribuer un nom et le promoteur propose trois noms à la Municipalité;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations de voies de circulation ont pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs visiteurs;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

67-18 (suite)

ATTENDU QUE les désignations proposées de voies de circulation ont toutes reçu l'approbation du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea et du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la liste de noms de voies de circulation proposée est la suivante :

- Chemin du Relais
- Chemin de la Randonnée
- Chemin de la Traverse

ATTENDU QUE la liste de noms approuvés et une copie officielle de la résolution seront transmises à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation finale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil approuve la liste des noms de voies de circulation proposée pour le projet du Quartier Meredith et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-18

DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) APPLICABLE À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QU'UN territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM), au sens de la *Loi sur les mines*, est un territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ces territoires soient situés en terres privées ou en terres publiques;

ATTENDU QUE depuis le 14 décembre 2016, les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE ce nouveau pouvoir a été octroyé aux MRC par la *Loi modifiant la Loi sur les mines*. Ainsi, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (1er alinéa, par. 7), une MRC peut délimiter dans son SAD tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a délimité des territoires incompatibles à l'activité minière, selon les paramètres et les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et a produit la cartographie nécessaire à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

68-18 (suite)

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière applicable à la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le Conseil se prononce en faveur de la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) applicable à la Municipalité de Chelsea telle qu'établie dans la cartographie élaborée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DÉCONTAMINATION DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE – PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 378-15, la Municipalité octroyait un contrat à la firme Equiluqs inc. pour effectuer une étude de faisabilité technique et financière pour aménager une piste multifonctionnelle sur l'ancienne voie ferrée de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les résultats de l'étude recommandaient d'effectuer une étude environnementale de site phase I afin d'établir l'historique des activités ayant pu potentiellement affecter la qualité du sol et des eaux souterraines de la voie ferrée;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 301-16, la Municipalité octroyait un contrat à la firme Avizo Experts-Conseils pour effectuer l'évaluation environnementale de site phase I;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 134-17, la Municipalité octroyait ensuite un contrat à la firme WSP Canada inc. pour effectuer une évaluation environnementale de site phase II ainsi qu'une étude géotechnique pour la voie ferrée, tel que recommandé dans l'évaluation environnementale de site phase I;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 174-17, la Municipalité octroyait un contrat à la compagnie PNR Railworks Québec inc. pour procéder au démantèlement de la voie ferrée dans les limites de la Municipalité;

ATTENDU QUE les études recommandées et mentionnées ci-dessus ont été complétées;

ATTENDU QUE les résultats de l'étude environnementale phase II ont révélé un certain volume de sol contaminé (sur le site de l'ancienne gare et près du chemin Church) et que celle-ci recommandait d'excaver et gérer ce volume de sol contaminé en accord avec la « grille de gestion des sols contaminés intérimaire du guide »;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

69-18 (suite)

ATTENDU QUE pour donner suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, la décontamination des sols contaminés de l'ancienne voie ferrée a été approuvée;

ATTENDU QU'UN nouveau programme d'aide à la réhabilitation de terrains contaminés situés dans les municipalités du Québec est actuellement disponible sous le nom « ClimatSol-Plus »;

ATTENDU QUE le projet doit absolument viser la réalisation, sur le terrain réhabilité, de travaux permettant sa mise en valeur (construction, ouvrage ou aménagement) pour être admissible au financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'autoriser la Municipalité de Chelsea à procéder à une demande de subvention pour les travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée à travers le programme ClimatSol-Plus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Chelsea approuve l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'ancienne voie ferrée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-18

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DE L'APPROCHE SUD DU PONT ALONZO-WRIGHT (ROUTE 105)

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec procède présentement à la préparation des plans et devis concernant l'élargissement de l'approche sud du pont Alonzo-Wright (Route 105);

ATTENDU QUE le déplacement de l'axe de la Route 105 vers le pont Alonzo-Wright, tel que proposé, aura l'effet de défavoriser la circulation en direction de la Municipalité de Chelsea et en provenance de Chelsea;

ATTENDU QUE le design de la Route 105 en direction nord et en direction sud devra être revu depuis le chemin Alonzo-Wright;

ATTENDU QUE le réaménagement du pont Alonzo-Wright est basé sur « l'Étude des solutions sur le rôle du pont Alonzo-Wright en matière de déplacement des personnes (24 mai 2017) »;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

70-18 (suite)

ATTENDU QUE l'étude mentionnée ci-haut estime que la population de Chelsea va diminuer à 6 890 d'ici 2031, ce qui n'est pas une projection correcte avec les données actuelles des nouveaux développements à Chelsea;

ATTENDU QU'IL y aura, au cours des prochains trois ans, plusieurs projets immobiliers d'envergure à Chelsea, ce qui ajoutera 918 unités résidentielles et plus de 70 483 m² de commerces. Cela causera un impact significatif sur le débit de circulation sur la Route 105 et le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'étude mentionnée ci-haut base le débit actuel de circulation sur un seul comptage d'une seule journée, le 10 mai 2016, ce qui n'est pas représentatif de la circulation tout au long de l'année;

ATTENDU QUE dans sa configuration actuelle, la circulation en direction de Chelsea bénéficie d'une voie réservée vers la Route 105;

ATTENDU QUE l'aménagement proposé va sacrifier la circulation de Chelsea;

ATTENDU QUE la piste cyclable proposée à l'intersection du pont Alonzo-Wright et de la Route 105 ne prévoit aucun raccordement à Chelsea, ce qui va à l'encontre du Plan directeur de transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de prendre en considération les données des développements futurs à Chelsea et d'aménager une voie de circulation en direction de Chelsea qui pourrait être partagée avec les autobus de Transcollines et toute circulation en direction nord.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de modifier le tracé de la piste cyclable pour qu'elle puisse également offrir un lien vers Chelsea en direction nord et sud.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UN accès du projet Côte-d'Un-Mille vers le nord devrait être assuré par la configuration géométrique et le marquage sur la chaussée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'être consulté lors de la prise de décision concernant l'aménagement futur de l'espace qui ne sera plus utilisé à l'intersection de la Route 105 et du pont Alonzo-Wright.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité expédie une lettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

71-18

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN) POUR L'AMÉNAGEMENT DES BANDES CYCLABLES SUR LES CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET KINGSMERE

ATTENDU QU'IL y a lieu d'établir un protocole d'entente avec la Commission de la Capitale Nationale dans le cadre du projet d'aménagement des bandes cyclables sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale Nationale est un partenaire dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QU'IL y a eu quelques rencontres entre les parties afin de peaufiner les détails de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et la Commission de la Capitale Nationale pour l'aménagement des bandes cyclables sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-18

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA POUR LA CJS EN 2018

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la continuité du projet de la Coopérative jeunesse de services (CJS) dans le cadre de l'année fiscale 2018;

ATTENDU QUE le Ministère de l'emploi et du développement social Canada peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la Coopérative jeunesse de services (CJS) par l'intermédiaire de son programme Emplois d'été Canada;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2018;

ATTENDU QUE la demande de subvention a été soumise avant la date butoir du 22 janvier 2018 et qu'une résolution entérinée par le Conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) agent (e) de groupe pour un horaire de travail de 40h par semaine pour un total de 12 semaines;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

72-18 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil appuie la demande de subvention à Emplois d'été Canada pour la CJS et accepte les termes associés avec la demande de subvention au programme Emplois d'été Canada pour la saison 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-141 Code activité LPCCJS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CJS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS ÉTUDIANTS SOLIDARITÉ TRAVAIL DU QUÉBEC II »

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la poursuite du projet éducatif et de développement d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) saisonnière dans le cadre de l'année fiscale 2018;

ATTENDU QUE le Regroupement québécois pour la coopération du travail (RQCT) peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) par l'intermédiaire de son programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II »;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II » pour 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité par l'intermédiaire du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande de subvention couvrant le salaire d'un agent de groupe provenant du milieu collégial ou universitaire avec un maximum de 40 heures de travail par semaine pendant 12 semaines;

ATTENDU QUE le budget accordé au Service des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire pour ce projet sera respecté;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant le 31 mars 2018 et qu'une copie de l'adoption de la présente résolution doit parvenir au RQCT de manière rétroactive afin d'être traitée dans les plus brefs délais;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

73-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil appuie la demande de subvention dans le cadre programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II », visant à couvrir les salaires des agents de groupe de la CJS.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-18

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA POUR LE POSTE D'ADJOINT (E) À LA BIBLIOTHÈQUE EN 2018

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la continuité du projet du Club de lecture TD dans le cadre de l'année fiscale 2018;

ATTENDU QUE le Ministère de l'emploi et du développement social du Canada peut subventionner le salaire d'un poste d'adjoint(e) à la bibliothèque par l'intermédiaire de son programme Emplois d'été Canada;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2018;

ATTENDU QUE la demande de subvention a été soumise avant la date butoir du 22 janvier 2018 et qu'une résolution entérinée par le Conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) adjoint (e) à la bibliothèque pour un horaire de travail de 35h par semaine pour un total de 14 semaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil appuie la demande de subvention à Emplois d'été Canada pour la saison 2018 et accepte les termes associés avec la demande de subvention au programme Emplois d'été Canada.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

75-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1045-17 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 927-15 – CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET LES MODALITÉS DE RÉGIE INTERNE

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1045-17 – Règlement modifiant le règlement numéro 927-15 - Constitution du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et les modalités de régie interne » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-18

DEMANDE D'APPUI POUR LE CLUB D'HOCKEY SUR GAZON CHELSEA PHOENIX

ATTENDU QUE le club d'hockey sur gazon Chelsea Phoenix a présenté une demande d'appui au Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au Conseil municipal;

ATTENDU QUE le club a effectué cette présentation afin d'obtenir un soutien municipal dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV* pour l'aménagement d'un futur site d'hockey gazon à Chelsea et qu'aucune implication financière de la part de la Municipalité n'est sollicitée;

ATTENDU QUE pour recevoir et effectuer la gestion des fonds, l'organisme à but non lucratif « Ensemble Chelsea Together » est présentement en cours de constitution;

ATTENDU QUE l'éventuel site d'hockey sur gazon sera un atout pour la Municipalité et pourra être utilisé pour desservir jeunes, adultes et aînés en y offrant d'autres activités sur gazon, ceci s'harmonisant avec la nouvelle Politique sportive et la Politique des aînés et de la famille;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

76-18 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité a un rôle prépondérant quant à la mise en place des environnements qui favorisent l'activité physique et les saines habitudes de vie dans le cadre de son adhésion au mouvement *Sport pour la vie* depuis octobre 2014;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande au Conseil Municipal d'appuyer ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil appuie le club d'hockey sur gazon Chelsea Phoenix dans sa démarche pour obtenir une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV* pour l'aménagement d'un futur site d'hockey gazon à Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse